

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M.CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. LAUDATO	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 40

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en cohérence des aménagements prévus au programme ANRU - Cannes/Salines.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour mission l'élaboration d'une charte urbaine pour les Cannes/Salines et l'assistance pour la mise en cohérence le programme ANRU pré opérationnel des infrastructures et superstructures. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux organes de publication le 11 janvier 2011 et la date de remise des offres est fixée au 21 février 2011 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique appréciée au regard de :
 - o Qualité de la méthode proposée appréciée au regard des propositions techniques, d'animation et de la qualité des livrables 35%
 - o Qualité de la composition de l'équipe dédiée et schéma organisationnel assurant une bonne réactivité 15%
- Prix des prestations 40%
- Organisation du déroulement de l'étude 10%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réunie le 23 février 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 09 mars 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'autoriser M. le Maire** à signer le marché concernant l'assistance pour la mise en cohérence des aménagements prévus au programme ANRU Cannes/Salines avec l'entreprise suivante :
Entreprise VEZZONI et Associés pour un montant de 86 150€HT soit un montant de 103 035,40€ TTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 33, 57 à 59,

CONSIDERANT le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 09 mars 2011 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- A signer le marché concernant l'assistance pour la mise en cohérence des aménagements prévus au programme ANRU Cannes/Salines avec l'entreprise suivante :
Entreprise Vezzoni et Associés pour un montant de 86 150€ HT soit un montant de 103 035,40€ TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI